

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 427

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 51

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« Il est ajouté »,

les mots :

« Il est inséré après le 5° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.